

**PAIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
82 francs pour six mois,  
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUEZ, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef  
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 février 1848.

**DISCUSSION DE L'ADRESSE. — SÉANCE DU 5.**

Il s'agissait de l'Algérie ; après quinze jours de débats plus ou moins importants, mais fort animés, la chambre arrivait à la question d'Afrique, si grande, si pleine d'avenir, à laquelle s'attache un intérêt puissant que vient aviver encore la reddition de l'émir. La chambre était-elle fatiguée, ou ce qui nous paraît si digne d'un examen approfondi lui semble-t-il mériter peu d'attention, qu'elle a mis à peine une heure à la discussion ? La séance ressemblait moins à celle d'un parlement qu'à une audience de tribunal. M. Bugeaud justifiait son passé en demandant pour l'avenir la conservation en Algérie des forces nombreuses dont dispose M. le gouverneur-général ; afin d'obtenir que cent mille hommes armés soient enlevés à la France et continuent à dépenser cent millions qui seraient mieux employés pour la colonisation, M. le maréchal a répété cette vieille erreur tant de fois démentie et qui consiste à dire que la population de l'Algérie se compose de quatre millions d'Arabes tous guerriers et agricoles, toujours armés et préparés aux événements, faisant la guerre quand elle se présente, et pouvant disposer à l'instant même de cinq ou six cent mille combattants.

Quatre millions d'hommes armés ! six cent mille combattants ! Mensonges vaniteux ! exagérations ridicules ! On a mis en doute s'il y avait dans toutes les possessions françaises plus de quinze cent mille âmes, ce qui est bien loin du compte de M. Bugeaud, et jusqu'ici rien n'a prouvé d'une façon évidente que ce chiffre fut erroné. Mais s'il était aujourd'hui avéré qu'il est exact, on serait en droit de demander à M. le duc d'Isly ce qu'il faisait de sa nombreuse et inutile armée, et il ne veut pas avoir à s'expliquer sur ce point.

Il est si beau d'avoir cent mille hommes sous ses ordres, sans avoir à livrer de grande bataille, de pouvoir surveiller la France, d'être en mesure d'y jeter, dans un moment donné, trente ou quarante mille soldats habitués à faire peu de quartier et à opérer des razzias ! Avec un pareil poids à mettre dans la balance, on décide bien des questions de réformes de toutes sortes. Aussi M. Bugeaud s'est-il efforcé d'établir qu'il ne fallait pas trop diminuer l'effectif de l'armée d'Afrique. Nous avons une armée pour la guerre, et cela était tout simple, bien que le chiffre en fut exagéré ; la guerre cesse, nous conservons une armée pour la paix ; d'où nous sommes amenés à conclure que ce n'est pas en vue des Arabes, mais en vue de la France, que nous gardons cent mille hommes en Algérie.

L'homme qui a le plus nui au développement de la colonisation en repoussant l'administration civile est venu défendre son système à la tribune ; ce n'est pas assez d'avoir arrêté tout progrès, empêché toute tentative sérieuse, fait douter de l'avenir de l'établissement, M. Bugeaud veut qu'on maintienne en Afrique le déplorable système qu'il y a développé au détriment de tout le monde et qui a excité des plaintes si légitimes et si unanimes.

M. de Lamoricière a essayé de justifier la convention passée avec Abd-el-Kader ; l'émir a été présenté, dans une dépêche écrite avant la reddition, comme incapable de fuir ; la situation change, l'appréciation n'est plus la même, quand on l'a reçu à composition. Qui jugera où est la vérité ?

Un vif intérêt s'attachait à la question de savoir comment le gouvernement entendait la convention, s'il voulait tenir la promesse de M. de Lamoricière ou garder l'émir prisonnier. Il résulte de la déclaration de M. Guizot qu'Abd-el-Kader ne sera envoyé en Egypte que dans le cas où le pacha voudrait prendre des mesures pour l'empêcher d'en sortir. Dans la situation où nous sommes vis-à-vis du pacha, après l'abandon de 1840, lorsque l'Angleterre a su conquérir une influence réelle sur ce pays, il est à redouter que l'émir soit bientôt en Egypte à la disposition des Anglais. Avec un gouvernement habile, on pourrait peut-être dans quelques années renvoyer l'émir au milieu même de l'Algérie, sans que sa présence y produisit aucun effet, parce que les intérêts arabes se seraient tellement liés aux nôtres qu'on ne les en pourrait plus séparer, parce que les colons auraient grandi en nombre et en forces. Mais avec un pouvoir qui n'a point de plan, qui ne fait rien, qui veut suivre les errements de M. Bugeaud, cet ennemi réel de la colonie, la présence d'Abd-el-Kader en Afrique pourra être longtemps un danger.

C'était la journée aux justifications : après l'Algérie est venu le Portugal ; provoqué par M. de Lasteyrie, M. le ministre des affaires étrangères a tâché d'expliquer sa conduite. Rien de pire, rien de misérable, comme ce plaidoyer ; M. Guizot était comme un coupable sur la sellette, se débattant sous le poids de charges accablantes. Il balbutiait la demande de la reine, l'accord des puissances, pour motiver son attentat contre la liberté ; mais il ne pouvait faire que la justice eût deux poids et deux mesures. On lui demandait pourquoi, après avoir rétabli la paix, il n'avait pas contraint la reine à en observer les conditions, et il ne savait trop que répondre, parce qu'il n'osait pas avouer la vérité ; c'est qu'aux yeux de M. Guizot et du cabinet, les engagements des rois vis-à-vis des peuples n'ont en réalité aucune obligation. Le rôle du gouvernement français dans les affaires du Portugal a été déplorable, on ne

l'avait jamais aussi bien compris que depuis la justification de M. Guizot.

La vérité se fait jour sur l'affaire du couvent du Saint-Bernard, et les dernières discussions de la diète ont établi d'une manière précise que les moines ne se bornaient pas à donner l'hospitalité aux voyageurs, mais qu'ils se mêlaient fort activement de politique, ainsi qu'on a pu en juger par l'affaire du Valais. Ces moines si dévoués, si désintéressés, avaient une petite fortune de six millions, résultat des dons qui leur étaient faits non pas pour eux personnellement, mais pour les aider dans une œuvre de charité ; en quittant le couvent, — car on ne les en a pas chassés, — ils ont emporté cette fortune qui ne leur appartenait pas.

Aujourd'hui les journaux à la suite de M. de Montalembert présentent le passage des Alpes comme impraticable ; mais ne traverse-t-on pas tous les jours le Mont-Cenis, bien que le gouvernement sarde en ait retiré les moines depuis plusieurs années ? Est-ce qu'on ne franchit pas le Grimsel en toute saison, bien qu'il n'y ait pour hospice que la maison d'un honnête aubergiste, sous la direction du gouvernement de Berne ? Là aussi on secourt les voyageurs sans ressources, là aussi il y a des chiens intelligents qui vont dans la neige arracher à la mort ceux que la tourmente emporte ; mais comme il n'y a pas de moines, la maison n'a pas encore gagné des millions.

La nomination de M. Laforest aux fonctions de membre du conseil-général du département a singulièrement désappointé le *Courrier de Lyon*. Il ne s'attendait nullement à ce résultat, et, forcé de le constater, il reconnaît que c'est un échec pour l'administration ; mais il cherche à atténuer la portée de cet échec en s'en prenant au peu d'entente qui a présidé à cette élection parmi les conservateurs. Il ne veut pas voir qu'il y a eu scission parmi eux pour dissidence d'opinion ; c'est pourtant là ce qui a assuré le succès de l'opposition.

Le démembrement commence, la débâcle viendra.

**On lit dans la Semaine :**

« La cour est partagée en ce moment entre les inquiétudes domestiques et chaque jour plus poignantes qui lui viennent de Naples, et les préoccupations d'un voyage que Louis-Philippe doit faire dans les Pyrénées au mois de mai prochain, d'après l'ordre exprès de ses médecins, qui considèrent l'air des montagnes et l'usage des eaux thermales comme indispensables au rétablissement de Sa Majesté. Le roi habitera, pendant six semaines ou deux mois, le château de Pau, d'où il fera quelques excursions aux Eaux-Bonnes et à Cauterets. Déjà plusieurs employés de la liste civile sont partis pour aller présider aux agrandissements, ameublements, restaurations et réparations nécessaires pour rendre le berceau de Henri IV digne de recevoir la monarchie des barricades. Toutefois, comme les souffrances physiques de Sa Majesté exigent des ménagements extrêmes, la présence du roi dans le Béarn ne donnera lieu qu'à très peu de fêtes, à moins cependant que la cour d'Espagne ne se décide, comme on le suppose généralement, à profiter de la proximité des lieux pour faire une visite à la famille royale de France. La seule chose qui paraît définitivement arrêtée, c'est que le voyage de M. le duc et de M<sup>me</sup> la duchesse de Montpensier à Madrid coïncidera avec le séjour du roi à Pau, et que Sa Majesté et leurs Altesses Royales rentreront ensemble à Paris vers la fin de juin.

« On croit savoir également, au château, que les ambassadeurs de Naples, d'Espagne et d'Autriche suivront Louis-Philippe dans son excursion méridionale. Des ordres ont été donnés, assure-t-on, pour que cette fraction intéressante du corps diplomatique soit convenablement établie dans le voisinage de la résidence royale. On désigne aussi, comme devant suivre la cour, M. Guizot, le comte de Rumigny, le baron de Berthois, le duc d'Estissac, le baron Aymard et le comte Friant, aides-de-camp du roi ; quatre officiers d'ordonnance, et M. Lassagne, sous-secrétaire du cabinet. M<sup>me</sup> la marquise du Roure, M<sup>me</sup> la duchesse de Marmier, M<sup>me</sup> la comtesse Camille de Sainte-Adégonde et M<sup>me</sup> la marquise de Lasteyrie composeront la maison de la reine. De son côté, M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans serait accompagnée par M<sup>me</sup> la maréchale Lobau et la marquise de Chanaleilles. Enfin, le général Marbot et le duc d'Elchingen, aides-de-camp de M. le comte de Paris, ainsi que le général Baudrand, gouverneur du jeune prince, seraient aussi du royal voyage, qu'on veut environner d'une splendeur propre à produire une vive impression sur les habitants du Midi. »

Le *Constitutionnel* donne les renseignements suivants sur le personnel du nouveau cabinet napolitain :

« Le duc de Serra-Capriola, ex-ambassadeur à Paris, familiarisé depuis long-temps aux pratiques du gouvernement constitutionnel, présente toutes les garanties aux libertés napolitaines par son caractère honorable et la fermeté de ses convictions. Nos lecteurs n'ont pas oublié la louable résistance de cet homme d'état aux dernières velléités despotiques que Ferdinand voulait faire prévaloir en Sicile.

« M. Bonanni, ancien président de cour royale, en disgrâce depuis l'insurrection d'Aquila pour n'avoir point voulu s'associer aux actes sanguinaires de del Carretto, est un homme de haute intelligence. Libéral éclairé, il ne cesse pas, dans ses opinions modérées, d'apporter son contingent d'influence et de considération dans le nouveau cabinet.

« Le prince Dentice, directeur de la caisse d'amortissement, ne peut manquer d'apporter dans l'administration des finances de sages et utiles réformes, que sa grande pratique, son intégrité et un jugement sain assurent à cette branche importante du gouvernement, si scandaleusement administrée jusqu'à ce jour.

« M. Cianciulli, ancien officier supérieur de cavalerie, mis de côté

depuis 1821, a donné, dans maintes circonstances, les gages les plus éclatants de son dévouement à la cause libérale. Il réunit d'ailleurs toutes les qualités désirables pour la direction de l'intérieur, à laquelle a été adjoint le département de la police.

« Le prince Torella, un des hommes les plus éclairés des Deux-Siciles, jouit d'une juste considération chez les Napolitains. Le libéralisme est héréditaire dans sa famille : on n'a pas oublié que son fils, jeune homme très distingué par son caractère et une érudition peu commune, fut une des victimes de del Carretto ; compromis dans la manifestation du 14 décembre, il était exilé depuis cette époque.

« M. Gaetano Scovasso, membre de la consulte du royaume, joint à une science profonde une éloquence qui le destine sans doute aux plus grands succès de la tribune napolitaine.

« Nous avons eu occasion de parler plusieurs fois du prince Casaro et de l'honorable disgrâce que lui avait valu sa noble conduite dans l'affaire des souffres ; sa nomination à la présidence de la consulte générale du royaume a été accueillie avec une satisfaction unanime. »

**Chambre des Députés.**

*Fin de la séance du 5 février.*

M. de Lasteyrie a la parole pour les interpellations qu'il désire adresser sur les affaires de Portugal.

**M. JULES DE LASTEYRIE :** C'est un devoir impérieux qui me fait monter à cette tribune. Il m'est pénible d'avoir à parler des événements politiques survenus dans un pays où je compte des amis dans tous les partis ; mais dans l'intérêt de l'honneur, de l'influence de la France, il faut que la vérité tout entière soit connue ; il s'agit d'ailleurs pour nous d'un très grand intérêt, car n'oublions pas que pour l'Angleterre, le chemin de Madrid est par le Portugal.

« Avant tout, je tiens à rétablir le véritable caractère d'un homme qui a joué un rôle très important dans les événements de Portugal, d'autant plus que ce caractère a été dénaturé dans cette chambre par l'honorable M. Crémieux, lors des interpellations qu'il a adressées au gouvernement sur ce même sujet. Je veux parler de M. Costa Cabral. M. Crémieux vous a dit que M. Costa Cabral avait été en Portugal le représentant des idées qui animent le juste-milieu en France. Il faut que la chambre sache que M. Costa Cabral appartenait au parti le plus exalté, à ce parti représenté par le club des Jacobins pendant notre première révolution ; de plus, il était et il est encore le chef de la franc-maçonnerie portugaise : voilà l'homme qui, après la défaite de l'insurrection, est venu offrir à la cour l'appui de son audace ; voilà l'homme qui, arrivé au pouvoir, s'est empressé d'écarter les libéraux ; les modérés et jusqu'aux anciens royalistes ; voilà l'homme qui apporta au pouvoir les procédés violents, extra-légaux, inconstitutionnels de sa première existence.

L'orateur retrace le tableau des événements du Portugal, qui, selon lui, avait pris les armes pour une cause semblable à celle qui a amené la révolution de juillet.

Il reproche aux autres puissances alliées d'avoir sollicité, appuyé l'intervention de l'Espagne dans les affaires du Portugal. Il soutient que la médiation offerte par les puissances intervenantes n'a été conduite ni loyalement ni honnêtement. Il s'efforce de démontrer : 1<sup>o</sup> que les conditions de la médiation, les quatre articles du protocole n'ont pas été exécutés ; 2<sup>o</sup> que le gouvernement français, s'en étant rendu garant, aurait dû les faire exécuter. Rappelant les quatre articles du protocole qui garantissaient au Portugal 1<sup>o</sup> l'amnistie, 2<sup>o</sup> la révocation des décrets anti-constitutionnels, 3<sup>o</sup> la réunion des cortès, 4<sup>o</sup> un ministère qui ne renfermerait aucun membre de la junte d'Oporto ni aucun membre du parti Cabral, l'orateur convient que l'amnistie a été accordée, mais que l'on n'a pas licencié les cohortes armées inconstitutionnellement ; que les élections n'ont pas été sincères, et que le ministère n'a pas été constitué conformément au protocole ; enfin, que la France n'a rien fait pour faire respecter et exécuter les conditions du traité, et que c'est un reproche grave qui peut lui être adressé, car, si l'intervention avait sauvé le trône de la ruine, les articles du traité devaient sauver la liberté.

L'orateur termine en lisant une note adressée aux puissances intervenantes, dans laquelle les signataires se plaignent de la non exécution des quatre articles du protocole. Parmi les signataires de cette note, on distingue les hommes les plus importants du Portugal, entre lesquels das Antas, Sa da Bandeira, Bomfim, Mello, Rio-Mayor.

Et remarquons-le bien, Messieurs, dans aucun cas ce n'a été le peuple qui a manqué au gouvernement, c'est toujours le gouvernement qui a manqué au peuple. Tous les anciens liens de la société ont été brisés ; c'est là un grand malheur, un de ces malheurs dont on ne peut se consoler que lorsqu'on a en perspective la liberté.

L'orateur examine quelle a été la conduite du cabinet français dans des circonstances si graves ; il lui reproche de n'avoir pas assez fait pour sauver le Portugal des dangers qui l'entouraient. Il y avait une chose qui pouvait sauver le Portugal, c'était d'affermir le pouvoir et la liberté ; il y avait un pouvoir respectable respecté, et l'on n'est intervenu que pour remettre tout en question, laisser sans solution des questions importantes qui étaient soulevées, et abandonner ensuite le Portugal aux dangers de sa situation. Voilà tout ce qu'on a fait.

**M. GUIZOT,** d'une voix très faible : Je ne répondrai qu'en très peu de mots à l'honorable préopinant ; je voudrais le faire longuement, que, la chambre le voit, je ne le pourrais pas. (Écoutez ! écoutez !)

J'ai toujours eu, en ce qui me concerne, peu de goût pour me mêler aux affaires intérieures du Portugal. Il a fallu, pour me décider à l'intervention, tous les motifs qui nous y ont déterminés l'année dernière.

Il a fallu que la reine de Portugal la demandât aux termes d'un traité ; il a fallu que l'Angleterre et l'Espagne, parties comme nous dans ce traité, la demandassent également ; il a fallu que le trône de la reine de Portugal fût réellement menacé ; il a fallu l'intérêt sérieux que nous avions à secourir la politique de l'Espagne, notre alliée, et à prévenir toute complication nouvelle dans la Péninsule ; il a fallu tous ces motifs pour nous déterminer à l'intervention.

L'intervention a eu lieu ; je n'en retracerai pas les événements, l'honorable préopinant vient de le faire ; je dirai seulement que nous en sommes sortis aussitôt que nous avons pu.

Le protocole du 21 mai portait quatre conditions. Quand nous avons cru ou pu croire que ces conditions étaient remplies, nous avons demandé à nos alliés, à nos co-intervenants, s'ils pensaient comme nous que l'objet poursuivi en commun fût rempli.

Je me bornerai sur ce point à donner connaissance à la chambre de quelques extraits d'une dépêche qui m'a été adressée par notre ambassadeur à Londres, M. le duc de Broglie, qui, sur ma demande, avait consulté lord Palmerston à ce sujet.

Une voix : La date de cette dépêche !

**M. GUIZOT :** Elle est du 29 août 1847. M. le duc de Broglie me rend compte d'une conversation qu'il a eue avec lord Palmerston en ces termes : « Considérez-vous, a demandé notre ambassadeur, l'intervention en Portugal comme arrivée à son terme, et le but du protocole du 21 comme atteint ? — Le protocole, a répondu lord Palmerston, portait quatre

conditions. La première était la révocation des ministres; ils ont donné leur démission. La seconde, la révocation des décrets inconstitutionnels; ils sont révoqués. La troisième, l'amnistie; elle est accordée. La quatrième, les élections et la convocation des cortès; l'époque en est fixée. Tout est donc accompli. — Ainsi, nous rentrons dans l'état normal. Il n'y a plus d'action commune; chacun rentre dans sa situation régulière. — D'accord, à moins que la reine ne revienne sur ce qu'elle a promis ou accordé. Alors comme alors; mais en attendant l'action en commun cesse, et chacun rentre dans sa situation régulière. »

D'après cette dépêche, d'après ce fait, j'adressais le 5 septembre 1847, j'adressais à notre représentant à Lisbonne des instructions portant que « les questions les plus délicates étant résolues, les conditions du protocole étant remplies, les puissances n'ont plus à s'occuper en commun des affaires du Portugal; c'est à la reine, à ses ministres, aux électeurs à faire le reste. Les trois puissances rentrent dans leur action propre isolée... Il importe que la bonne intelligence soit maintenue autant que possible entre les représentants des trois puissances, et que leur influence s'exerce dans le même sens; mais il faut que le terme de l'intervention et de l'action en commun soit clairement indiqué, puisque ce sont des faits du passé. »

Voilà comment les choses se sont passées pour nous; il est impossible de l'expliquer d'une manière plus nette et plus correcte.

**M. JULES DE LASTEYRIE** : M. le ministre vient de dire qu'après lui avoir reproché d'intervenir, nous lui reprochions aujourd'hui de ne plus intervenir. Il se trompe; ce que nous lui demandons, c'est que les conditions de l'intervention soient observées, car ces conditions ont été signées par la France.

On nous dit maintenant qu'il n'est plus nécessaire d'intervenir en Portugal, que tout est terminé; mais M. le ministre ne pourra nier que le gouvernement anglais continue son intervention en Portugal, et que chaque jour le gouvernement portugais reçoit des notes rédigées au nom et en vertu du protocole du 21 mai 1847.

Messieurs, il y a là une question d'honneur. Il y a des hommes qui étaient à la tête d'une population victorieuse, qui allaient faire triompher leurs principes; eh bien! vous les avez forcés à déposer les armes, vous avez posé des conditions à la reine, et maintenant vous ne vous occupez pas de savoir si ces conditions sont exécutées! Je répète que vous manquez à votre devoir.

**M. CRÉMIER** : En vérité, Messieurs, les peuples ont bien raison de s'emparer de la liberté quand ils le peuvent, car, s'ils attendaient que les souverains la leur donnent, ils risqueraient fort de s'en passer. Voyez ce qui se passe à Naples, à Lisbonne. Cela ne ressemble guère à ce qu'on vous a dit de l'union touchante des princes et des peuples.

En Portugal, le peuple était le maître; il était victorieux; il était tellement le maître, que si vous n'étiez pas intervenus, le lendemain la reine dona Maria perdait les quelques lambeaux qui lui restaient de son royaume. C'est alors que vous êtes intervenus avec l'Espagne. Je n'ai pas à m'occuper de l'Angleterre; chacun sait que l'Angleterre est toujours prête à marcher à la tête d'un peuple libre, ce qu'on est bien loin de faire en France.

Vous dites qu'il fallait soutenir ce que vous appelez un souverain; mais, ne vous y trompez pas, dans un pays constitutionnel, le véritable souverain c'est le peuple. (Rumeurs aux centres.) C'est lui, lui seul qu'il faut soutenir. M. le ministre des affaires étrangères, quand il a mis au bas d'un acte adressé au roi des Français le mot *sujet*, a agi inconstitutionnellement. (A gauche : Très bien !)

Les puissances se sont donc réunies; elles sont intervenues, et elles ont fait poser les armes à une population victorieuse à des conditions jurées par le pouvoir qu'on replaçait. Eh bien! ces conditions, approuvées, jurées, ne sont pas observées, car l'amnistie, qui était la première de ces conditions, a été illusoire, et les assassinats dans les rues ont fait ce qu'on n'osait plus faire ouvertement. Il en a été de même des autres conditions.

M. le ministre nous a lu une dépêche de lord Palmerston, qui écrit tout ce que veut M. le ministre, mais qui fait toujours ce qui lui convient. Dans cette dépêche, on dit qu'il n'y a plus rien à faire en Portugal, que les conditions sont observées. Messieurs, nous ne pouvons accepter de pareilles assertions.

Si la France n'a plus fait aucune démarche auprès du gouvernement du Portugal depuis le mois de septembre dernier, c'est qu'à partir de la même époque lord Palmerston n'insistait plus.

Quant au troisième article, relatif aux élections et à la réunion des cortès, il n'a pas été exécuté. Je n'ai pas la prétention de soutenir que le gouvernement français devait se mêler des élections en Portugal; mais lorsqu'il a vu que la chambre qui en était sortie était identiquement la même que celle qui existait au moment des événements, il ne pouvait pas douter que l'esprit des électeurs avait dû être faussé; et je ne puis m'empêcher de faire observer que pour un autre pays le gouvernement ne s'est pas montré si facile, car il s'occupe beaucoup des élections de la Suisse, et que leur résultat l'inquiète au point de lui avoir fait proférer des menaces.

Quant au quatrième article, depuis le rétablissement de la reine, on a fait trois ministères jusqu'au mois de septembre; chacun d'eux était une violation du traité, et le dernier est uniquement composé de Palmella d'abord et d'hommes tous *cabralistes*. Ainsi donc, en tout et partout, violation des conventions.

J'avais raison de dire l'an dernier au gouvernement qu'il avait eu tort d'intervenir en Portugal; mais lorsque le fait a été consommé, lorsque la reine a été rétablie, tout n'était pas fini pour lui : il y avait des conditions qui n'étaient pas exécutées; et il y avait des droits promis qui n'étaient pas accordés. La France avait garanti ces conditions, ces droits : le peuple réclamait. J'ai raison aussi aujourd'hui de dire au gouvernement qu'il a tort de ne pas intervenir.

Lorsque les trônes sont menacés, le gouvernement s'empresse d'intervenir; mais lorsqu'il s'agit des peuples et de leurs libertés, il reste dans l'inaction. Il s'est ému au nom de la reine, il reste froid au nom des droits du peuple. Et cependant le nom de la France en Europe, son intérêt, exigent qu'elle soit toujours à la tête des peuples secondaires. Quelle confiance voulez-vous que ces peuples aient en vous, lorsqu'ils voient votre pavillon avancer toujours à l'appel des souverains et toujours reculer à l'appel des peuples? Étrange protection que celle que la France accorde aux peuples qui veulent reconquérir leurs droits et leurs libertés compromises!

Lorsque la junte d'Oporto, voulant tenter un dernier effort pour obtenir un traité, est montée sur un vaisseau, ce sont les marins français qui se sont emparés de ses membres! Je vous le répète en terminant, après avoir commis une première faute en intervenant en Portugal pour voler au secours d'une reine parjure, vous en commettez encore une bien plus grande en n'intervenant pas pour faire respecter les garanties promises à un peuple qui n'a d'autre tort que celui de réclamer ce qui lui est dû.

**M. BROUIN DE L'HUYS** : Si je suis bien informé, lord Palmerston a changé complètement d'avis. On en trouverait des preuves nombreuses dans diverses notes et dépêches des mois d'octobre, de novembre, de décembre et même de janvier.

Dans ces dépêches, lord Palmerston a blâmé les actes du gouvernement portugais, et adressé des réclamations sur la manière dont s'exécutent les conditions du protocole.

L'honorable membre donne lecture de quelques extraits de ces dépêches.

**M. GUIZOT** : Je ne sais si l'honorable membre est bien informé, car ce n'est pas de moi qu'il reçoit ses informations. Mais, sans entrer dans le détail des dépêches dont il parle, je rétablirai les faits.

La dépêche que j'ai lue à la chambre et la conversation du mois d'août sont bien formelles. (Interruption à gauche.)

Une voix : Lord Palmerston faisait cependant ses réserves!

**M. GUIZOT** : Lord Palmerston parlait du cas où la reine reviendrait sur ce qu'elle avait accordé; je le sais bien, puisque j'ai lu ce passage de sa conversation comme les autres. On m'objecte qu'aujourd'hui, en effet, il a changé d'avis. Mais est-ce que nous sommes liés à cet égard par la politique anglaise? (Rumeurs à gauche.)

L'opinion du cabinet anglais ne m'a pas empêché de garder la mienne. (Nouvelle interruption.) Les honorables membres qui ont pris la parole aiment mieux soutenir la politique du cabinet anglais.

A gauche : Allons donc!

**M. GUIZOT** : Ils viennent de le dire eux-mêmes. Quant à moi, je le reconnais, il est très vrai que je me suis trouvé en dissentiment avec ce cabinet sur la manière de juger ce qui se passe en Portugal; je n'ai pas cru qu'il y eût pour les puissances motif suffisant de reprendre l'action commune. (Nouvelle interruption.)

S'il n'est plus permis dans cette chambre de soutenir une opinion autre que celle du cabinet anglais sans s'exposer à des interruptions, la discussion

deviendra bien difficile. (Rires ironiques et murmures.)

A gauche : C'est trop fort!

**M. GUIZOT** : Nous n'avons pas cru, je le répète, que ce qui passe en Portugal nous donnât le droit de rentrer dans l'intervention, d'agir sur le gouvernement portugais par une action commune.

Nous avons usé de notre influence (nouveaux rires), nous avons fait entendre des conseils, mais en restant dans notre action isolée.

En agissant autrement, nous aurions excité la résistance de la nationalité portugaise. Si le gouvernement anglais n'est pas venu à bout de ce qu'il voulait, c'est qu'il a rencontré dans le sentiment de la nationalité portugaise une force qui résiste à toute action extérieure.

Voilà pourquoi nous n'avons pas cru devoir rentrer dans l'action commune; c'eût été, à mon avis, blesser le Portugal dans le sentiment de sa nationalité, et s'exposer à ne rien faire de durable.

**M. BROUIN DE L'HUYS** n'a pas défendu l'opinion du cabinet anglais; il a seulement établi un fait incontestable.

**M. JULES DE LASTEYRIE** s'étonne qu'on parle des résistances que l'intervention française éprouverait de la part de la nationalité portugaise, lorsque cette intervention est réclamée par des hommes comme ceux dont il a lu les noms.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 7 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du dernier paragraphe de l'adresse, qui est ainsi conçu :

« Sire, en vous dévouant au service de notre patrie, avec ce courage que rien n'abat, pas même les coups qui nous atteignent dans vos affections les plus chères, en consacrant votre vie et celle de vos enfants au soin de nos intérêts, de notre dignité, vous affermissiez chaque jour l'édifice que nous avons fondé avec vous. Comptez sur notre appui pour vous aider à les défendre. Les agitations que soulèvent des passions ennemies ou des entraînements aveugles tomberont devant la raison publique éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'État surmonte tous les obstacles et permet de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, sire, nous maintiendrons l'ordre social et toutes ses conditions, nous garantirons les libertés publiques et tous leurs développements. Notre charte de 1830, par nous transmise aux générations qui nous suivent comme un inviolable dépôt, leur assurera le plus précieux héritage qu'il soit donné aux nations de recueillir, l'alliance de l'ordre et de la liberté. »

**M. LE PRÉSIDENT** : La parole est à M. Duvergier de Hauranne contre le paragraphe.

**M. DUVERGIER DE HAURANNE** : En prenant le premier la parole pour répondre au défi qui nous a été jeté, il m'importe de fixer le terrain où nous voulons nous placer. Il a plu au ministère d'introduire dans le discours de la couronne une accusation injurieuse contre plus de cent députés. Il a plu à la commission, avec une complaisance à laquelle tout le monde s'attendait, de reproduire mot pour mot cette accusation dans l'adresse. Je ne reconnais pas de compétence.

L'opposition n'est pas aveugle au point de croire gagner sa cause dans cette enceinte. Heureusement, à côté et au-dessus de la chambre, il y a le pays. Nous ne venons pas plaider notre cause devant la majorité contre le ministère; nous venons la plaider contre la majorité et contre le ministère devant le pays.

**M. DE HORN** : Alors, faites en sorte que vos journaux reproduisent fidèlement les séances.

**M. DUVERGIER** : Qu'on vote donc le paragraphe. Nous n'avons pas de conseil à donner à la majorité. Ce paragraphe sera une pièce de plus dans le procès que se livre entre nous et dont le juge est ailleurs. (Sensation.)

Quant nous avons assisté aux banquets réformistes, nous nous sommes d'un droit ou d'une tolérance du ministre de l'intérieur? Je n'avais pas pensé qu'il y eût un dissentiment entre nous sur le droit. M. le ministre de l'intérieur a abusé de son influence sur les maires pour susciter aux banquets des embarras matériels et pour les rendre impossibles. Mais je savais aussi qu'en 1834, dans le débat sur la loi des associations, le droit relatif à ces réunions avait été réservé. En 1840, le ministère avait pensé qu'il ne pouvait pas les interdire, et il l'avait loyalement reconnu. Des arrêts de la cour de cassation ont d'ailleurs implicitement consacré ce droit. Mais, depuis quelques jours, on a découvert dans l'arsenal de nos anciennes lois le moyen d'empêcher ces banquets qu'on redoute, comme on a découvert les moyens d'empêcher les fonctionnaires de rendre compte de leur conduite devant les tribunaux.

En vérité, si ce moyen est bon, le ministère a eu bien tort en 1834, car il n'avait qu'un mot à dire pour que toutes les associations disparaissent. Ce n'est pas à moi à démontrer que ce moyen est mauvais, illégal. D'autres plus habiles se chargeront d'en faire repentir le ministère. (Murmures aux centres.)

Pour moi, je suis tout prêt, je le déclare, à m'associer à tous ceux qui voudront, par un acte de résistance légale, prouver comment, après 38 ans depuis notre grande révolution, la liberté est pratiquée par un gouvernement issu lui-même d'une révolution. (Très bien! très bien!)

M. Duvergier croit qu'il est tout simple que la majorité, qui jouit de tous les avantages attachés au pouvoir, soit hostile aux banquets qui tendent à l'en déposséder. Mais le ministère? On trouvait bons, il y a deux ans, les banquets où l'on séduisait par des promesses trompeuses quelques électeurs qu'on n'avait pu séduire autrement. Aujourd'hui on trouve bon de repousser ce moyen dont on s'est servi.

Je pose, dit l'orateur, une question au président du conseil : Si l'opinion se fût mise en frais d'opposition lors du banquet de Lisieux contre cette manifestation et l'eût accusée d'être inopportune et illégale, n'aurait-il pas répondu que l'opposition n'était pas compétente pour juger cette question, et que, pour parler d'inopportunité, elle choisissait mal son moment? (On rit.)

Un procureur-général nous a déjà menacés dans cette enceinte. Eh bien! sur cinquante ou soixante banquets, il n'y en a pas un qui vienne en aide à l'éloquence des parquets.

**M. DE PEYRAMONT** : Je demande la parole.

**M. DUVERGIER DE HAURANNE** : Les discours vifs n'ont pas manqué dans ces banquets. Je défie les conservateurs les plus endurcis de citer un fait de trouble, un seul désordre. En Angleterre, où l'on a l'habitude de ces réunions, les choses ne se seraient pas passées avec autant d'ordre, à coup sûr. C'est un fait dont il faut se réjouir, et dont le ministère, je m'en doute pas, se réjouit lui-même. (On rit.)

On nous a reproché notre alliance avec les radicaux. Il y a deux sortes d'alliances possibles avec ce parti. Le ministère, au fond, est-il si indigné qu'il en a l'air? On peut s'allier avec les radicaux à visage découvert; on peut le faire à huis-clos, à voix basse, dans des assemblées mystérieuses, et en se réservant de désavouer les conditions de l'alliance. On peut s'allier aux radicaux dans un intérêt général; on peut le faire aussi pour la seule soif du pouvoir. Si, en 1839, on m'avait dit qu'il ne s'agissait que d'imposer d'autres hommes à la couronne, je n'aurais pas prêté mon concours pour si peu. Je croyais qu'il s'agissait de faire triompher des principes, et j'attendrais que MM. Guizot, Duchâtel, Hébert et Dumon, qui ont pris part à la coalition, me prouvent que la France est, plus aujourd'hui qu'en 1839, en possession du gouvernement représentatif. (Adhésion à gauche.)

On n'a pas d'ailleurs, Messieurs, besoin de vous enseigner que, comme toutes les libertés, toutes les passions humaines, l'agitation politique peut avoir ses inconvénients et ses dangers. Il est possible qu'on veuille condamner toutes les réunions qui ont eu lieu depuis six mois, aussi bien celles qui se sont placées sous l'invocation des grands principes de 89 et de 1830 que celles dans lesquelles on a cherché à réhabiliter l'époque de 93. C'est là un sophisme dont il est facile de faire justice. Dans ce monde tel que Dieu l'a fait, l'abus est toujours à côté de l'usage, le mal à côté du bien. C'est ainsi qu'on s'exprimait quand il s'agit de fonder la liberté de la presse. Certaines gens n'en voulaient pas, sous prétexte qu'elle pouvait ouvrir une porte dangereuse aux mauvaises passions.

L'orateur s'explique sur la question du toast au roi. On ne peut pas avoir la prétention d'imposer ce toast à toutes les réunions; ce serait une doctrine surannée, et qui tombe devant les faits. Est-ce que le cri de *Vive le roi!* est obligatoire, quand le roi se rend aux sein des chambres pour l'ou-

verture des sessions? On peut donc supprimer le toast au roi toutes les fois que cette suppression ne peut être considérée comme un acte d'hostilité.

Et d'ailleurs, si dans certaines localités on n'a pas porté le toast au roi, n'est-ce pas la faute du ministère? N'est-ce pas M. le président du conseil, qui, il y a un an encore, reportait au roi, en pleine chambre, tout l'honneur de la politique suivie par le gouvernement? Ne nous répète-t-on pas tous les jours que cette politique est la politique du roi? Faut-il donc s'étonner dès lors que, dans les lieux où le système qui nous dirige doit être très vivement attaqué, on s'abstienne de donner à la manifestation le cachet dont l'absence a paru tant déplaire à certains conservateurs? Cela n'est-il pas plus respectueux que ce qu'on nous reproche de n'avoir pas fait?

A-t-on, oui ou non, le droit, dans les pays libres, de se réunir et de faire appel au pays contre les majorités parlementaires? A cet égard, la négative ne me paraît pas possible. Mais cela ne me suffit pas; je veux de montrer que dans tout ce que nous avons dit dans les banquets il n'y a pas un mot que nous ayons à rétracter. (Réclamations aux centres.) Je demande à la chambre un peu de complaisance, et je la prie de vouloir bien m'entendre.

Il peut arriver qu'on cherche à fausser le pacte constitutionnel et à gouverner le pays contre le vœu du pays. Dans cette situation, qu'y a-t-il à faire, si ce n'est de se servir de tous les moyens légaux pour remédier au mal? On a fait un crime aux orateurs qui, dans les banquets, ont confondu le gouvernement personnel et la corruption. Qu'on ne s'y trompe pas; il y a entre les deux questions une très grande connexité. A-t-on le droit de s'en plaindre? Vous allez en juger par certaines citations que j'emprunte à l'histoire du gouvernement parlementaire en Angleterre.

Ici l'orateur donne lecture de plusieurs citations empruntées à l'histoire de l'Angleterre; puis il fait connaître plusieurs citations de MM. Guizot, de Salvandy, de Broglie, Royer-Collard, faisant voir, sous la Restauration, le ministère recourant à la corruption pour gouverner.

Ce qui était vrai alors n'est-il plus aujourd'hui? L'abus des influences n'a-t-il pas été poussé aussi loin qu'on peut l'imaginer? et n'entendons-nous pas chaque jour de nombreux conservateurs déclarer qu'il faut bien se garder de faire faire des élections par un ministère de la gauche, du centre gauche, ou même du tiers-parti, parce qu'il serait trop à craindre que le pays ne fût abandonné à lui-même. (Très bien! très bien!)

Je ne m'étonne pas, continue l'orateur, en présence de ce que je vois, que les classes qui gouvernement deviennent de plus en plus suspectes aux classes qui sont gouvernées. De tout ce qui se passe on tire cette conclusion que l'avenir ressemblera toujours au passé, que par conséquent il ne faut pas se borner à chercher un simple changement dans les personnes, ou certaines modifications dans les institutions; qu'il faut aller au fond des choses et réclamer un changement dans le principe même du gouvernement.

Il y a vingt ans, on n'a pas fait une révolution pour remplacer une dynastie par une autre, mais pour forcer le pouvoir à devenir un instrument de grandeur et de prospérité nationales.

Mais une fois le pouvoir acquis, ceux qui le détenaient se sont habitués à le posséder comme on possède un champ, un héritage, comme on exploite son champ, sa vigne. Alors des ressentiments se sont manifestés. Nous avons vu, nous voyons aujourd'hui, d'un côté des cupidités insatiables, de l'autre des colères et des haines. Il est bon et utile que nous nous expliquions et que nous nous disions mutuellement ce que nous avons sur le cœur. Vous nous accusez d'exciter et d'avoir des passions ennemies ou aveugles; nous vous accusons de vouloir établir une basse et cupide domination, de vouloir corrompre le pays pour l'asservir. Vous savez ce que peut la cupidité sur les hommes séparés; les banquets réformistes rassemblent les hommes et portent de vives lumières sur les trafiquants.

Ne comptez pas trop sur la loi de 1790, ni sur les lois que vous avez faites. Nous serions indignes de la liberté si nous reculions devant un ukase ministériel. Puisque vous voulez interdire les banquets, osez donc présenter une loi qui complète la loi de 1834, et prouve que vous savez faire la contre-révolution à l'intérieur comme au dehors. Si ce n'est pas de la prudence, c'est du courage, et nous verrons si la majorité vous suivra jusqu'au bout. Résolus, nous continuerons à opposer la pression des finances publiques à la pression des intérêts privés, le bruit des réunions politiques aux murmures des séductions individuelles, l'agitation à la corruption. Ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir, et ce devoir, nous n'y manquerons pas. Il ne faut pas se le dissimuler, si les passions révolutionnaires ont fait explosion dans trois ou quatre banquets, il en d'autres lieux où les passions contre-révolutionnaires ont éclaté avec encore plus d'audace, avec encore plus de fracas.

Le moment viens donc où, entre les partis, entre les opinions extrêmes, le rôle de ceux qui ont voulu corriger sans détruire, réformer sans renverser, est plus que jamais difficile. Est-ce une raison pour qu'ils y renoncent, et pour que, sans résistance, sans lutte, ils se laissent entraîner par un des deux courants qui mènent la France aux abîmes? Ce serait à la fois, permettez-moi de vous le dire, le comble de l'imprévoyance et le comble de la lâcheté. Quand on avait tant d'aveuglement d'un côté, tant de violence de l'autre, on peut, certes, se demander si les efforts du parti constitutionnel, du parti libéral ne seront pas vains, et si lui sera donné de vaincre la contre-révolution, tout en contenant la révolution dans de sages limites; on peut se demander si nous ne sommes pas fléchés quand nous avons cru, en 1830, avoir enfin résolu le grand problème qui agite la France depuis un demi-siècle. Mais plus la tâche est laborieuse, plus nous devons l'aborder avec résolution, avec persévérance. (Adhésions nombreuses à gauche.)

Il est en France beaucoup d'hommes sages, beaucoup d'hommes modérés qui croient comme nous que, si l'on veut sauver l'ordre, sauver la société, il faut changer de système, mais qui, par indolence ou par peur, laissent rouler le char sans rien faire pour l'arrêter. Que ces hommes mettent leur conduite d'accord avec leur opinion, et qu'ils cessent de confondre la faiblesse et la modération, l'inaction et la sagesse. M. le président du conseil, dans ses discours, parle en fort beaux termes de la politique libérale et modérée. C'est, en effet, la bonne politique; mais il ne suffit pas d'en parler, il faut la pratiquer. M. le président du conseil la pratique-t-il, quand, au dedans, il laisse violer tous les droits, pervertir toutes les institutions (Murmures au centre), détruire toutes les libertés? La pratique-t-il, quand, au dehors, il travaille lui-même à refaire, contre l'indépendance, contre l'affranchissement des peuples, une nouvelle sainte-alliance? Voilà la politique, la funeste politique, contre laquelle, dans nos banquets, nous avons voulu soulever l'indignation du pays. Que la majorité, si c'est son goût, l'approuve une fois de plus. Bien que vaincus, nous aimerons mieux notre part que la sienne. (Nombreuses marques d'approbation.)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

**M. QUESNAULT** : Si, après tout ce qui s'est passé dans l'intervalle des sessions, la chambre ne faisait pas entendre un blâme sévère, une énergique protestation, elle se manquerait à elle-même, elle mettrait l'ordre public et la société en péril. (Rires et interruption à gauche.) Ce n'est pas l'argent qui manque en France, disait-il y a quelques jours M. le ministre des finances, c'est la confiance. Cette confiance, Messieurs, ce sont les banquets réformistes qui l'ont détruite. C'est à nous de la rétablir; c'est à nous de relever les pouvoirs qu'on a cherché à abaisser; c'est à nous de rétablir la sécurité là où elle a cessé de régner.

L'orateur, d'une voix traînante, accuse les dynastiques d'avoir retranché complaisamment le toast au roi par égard pour les radicaux, qui espèrent un bouleversement, tout en consentant à n'y arriver que par transition.

M. Quesnault voit un danger dans les assemblées populaires où peuvent être admis tous les citoyens et même ceux qui ne le sont pas. Ces assemblées peuvent devenir un embarras immense pour tout gouvernement. Que peut-il sortir d'une tumultueuse réunion où tout le monde peut parler, menacer, et dire à la chambre : Choisissez, ou une réforme, ou une révolution?

Au point de vue de l'ordre matériel, ces réunions peuvent être dangereuses. Certes, si ceux de nos collègues qui ont assisté à ces réunions pour vaient répondre du personnel des assistants, ce serait une garantie pour l'ordre. Mais les opinions constitutionnelles n'ont-elles pas été exclues des banquets de Chalon, de Dijon, d'Autun? Et, au sortir de ces banquets, ne peut-on avoir à craindre des désordres?

Il appartient à la chambre de flétrir d'un blâme sévère ces manifestations qui frapperaient l'autorité des corps politiques. Ces manifestations n'ont servi qu'à faire éclater la diversité des opinions. Pour nous, n'ayons qu'un but, l'affermissement de nos institutions.

Au centre : Très bien!

**M. MARIE** monte à la tribune.

Il est quatre heures; la séance continue.

M. Lesseps a déposé samedi un amendement à la dernière phrase du dernier paragraphe du projet d'adresse. Cet amendement consiste à substituer les paroles suivantes au texte de la commission :

« Sire, un dévouement absolu au seul service de la patrie et des intérêts généraux de la nation, supérieur à tout autre intérêt, une fidélité constante au principe qui inspira et fit la révolution de juillet, tels sont les moyens que nous recommandons à votre gouvernement pour affermir l'édifice que cette révolution a fondé. »

La commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis s'est réunie le 4 pour nommer un rapporteur. Elle a nommé M. Pouillet son président. Elle a d'ailleurs maintenu le rapport fait par M. Moulin, qui avait déclaré ne pas pouvoir conserver les fonctions de rapporteur.

Voici le projet de loi sur le travail des enfants, des adolescents, des filles et des femmes employés dans les manufactures, les fabriques, les usines, les chantiers et les ateliers, amendé par la commission de la chambre des pairs, dont M. Charles Dupin est le rapporteur.

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de la loi du 22 mars 1844 seront appliquées dans les manufactures, les fabriques, les usines, les chantiers et les ateliers occupant au moins dix personnes de tout âge et de tout sexe, ou cinq personnes, enfants, adolescents ou femmes.

La même application continuera pendant un an après le jour où ces établissements cesseraient d'occuper l'un ou l'autre de ces deux nombres de travailleurs.

Les nombres ci-dessus pourront être réduits par voie de règlement d'administration publique.

Art. 2. Toutes les dispositions de la loi du 22 mars 1841, en faveur des enfants de huit à douze ans et des adolescents de douze à treize ans, sont maintenues.

Les dispositions en faveur des adolescents de douze à treize ans, et spécialement celle qui limite à douze heures par jour leur travail journalier, seront désormais appliquées aux filles et aux femmes, quel que soit leur âge.

Art. 3. Le règlement d'administration publique ordonné par l'article 8 de la loi du 22 mars 1841 pour tout ce qui concerne l'enseignement primaire et religieux sera publié dans la première année qui suivra la promulgation de la présente loi.

Ce règlement, concerté entre les ministres de l'agriculture et du commerce et de l'instruction publique, coordonnera les heures d'école et les heures de travail.

Pendant trois jours ouvrables de chaque semaine, la durée du travail des adolescents est réduite à onze heures; l'heure du travail supprimée fera partie du temps obligatoirement consacré à leur instruction primaire.

Une classe du dimanche aura lieu pour l'enseignement religieux des enfants et des adolescents.

Art. 4. Il sera nommé quatre inspecteurs-généraux du travail des manufactures, usines, chantiers et ateliers soumis au régime de la présente loi.

Chacun d'eux ne pourra pas avoir sous sa direction moins d'un inspecteur divisionnaire.

Ces inspecteurs, salariés par l'Etat, ne pourront remplir aucune autre fonction administrative.

Chaque inspecteur-général parcourra, chaque année, les quatre divisions du ressort qu'il aura dans ses attributions.

Une rotation régulière des inspecteurs-généraux leur donnera successivement la surveillance des quatre grands districts dans lesquels sera divisée la France manufacturière.

Chaque inspecteur-général rédigera, tous les ans, son rapport sur les résultats de son inspection. Ce rapport, signé par lui, sera publié en entier, pour être, dès l'ouverture de chaque session, distribué aux membres des deux chambres.

L'organisation des comités d'inspection locale continuera d'être réglée par des arrêtés ministériels.

Ces comités seront présidés de droit par les inspecteurs divisionnaires et généraux dans le ressort desquels ils seront établis, et recevront d'eux leur direction.

Des ordonnances royales pourront autoriser les sociétés de patronage formées pour concourir à l'instruction et à la protection des enfants dans les manufactures, chantiers et ateliers soumis à la présente loi. Les membres de ces sociétés ne pourront exercer de surveillance dans les ateliers et dans les manufactures sans la permission des chefs d'établissement.

Art. 5. La présente loi sera affichée dans les ateliers avec la loi du 22 mars 1841, et les contraventions à ses dispositions seront constatées et punies conformément aux articles 10, 11 et 12 de ladite loi.

On avait annoncé, il y a un mois, un premier rapport de MM. les docteurs Calmeil, Foville et Halret, nommés par le tribunal dans l'affaire de M. le comte Mortier pour présider à une double mission. La première partie de cette mission consistait à examiner si M. le comte Mortier pouvait être transféré hors de la maison de santé où il était renfermé. L'avis des médecins fut que cette translation ne pourrait avoir lieu sans danger.

Hier, MM. les docteurs dont nous venons de donner les noms ont déposé au greffe du tribunal civil de première instance de la Seine un autre rapport qui répond à la seconde partie de la mission qu'ils avaient acceptée. Il s'agissait de savoir si M. le comte Mortier était affecté d'aliénation mentale, et de quelle nature pouvait être cette aliénation.

Ce rapport, nous assure-t-on, conclut d'une manière formelle : 1<sup>o</sup> que le comte Mortier est affecté d'une aliénation mentale partielle; 2<sup>o</sup> que cette aliénation consiste en ce que M. le comte Mortier se croit l'objet de haines implacables; 3<sup>o</sup> que cette idée, dont M. le comte Mortier est poursuivi, le pousse à des déterminations de vengeance et à des résolutions fatales; 4<sup>o</sup> qu'enfin, M. le comte Mortier doit être considéré comme un aliéné dangereux.

Ces conclusions du rapport sont fort longuement développées. Il y est établi que l'aliénation mentale qui frappe M. le comte Mortier ne l'empêche pas de comprendre et même de discuter avec beaucoup d'art les différentes questions qui le concernent. Cette aliénation est d'une nature particulière; elle porte sur ce qu'on appelle, en langage du monde, les sentiments, et, par suite, elle pervertit le jugement, fait naître des conceptions fausses, et conduit à des résolutions désespérées.

Ainsi, M. le comte Mortier s'imaginerait qu'il est l'objet de haines violentes, et qu'on veut le faire passer pour fou, afin d'arriver à avoir sa peau, selon son expression. Il se plaint de manquer de tout, de nourriture et d'air même, et les médecins attestent que rien ne lui manque dans la maison où il réside; seulement il repousse la plupart des objets qu'on lui présente, et il ne veut pas indiquer ceux qu'il désire. « Ah! s'écrie-t-il, si je devais écrire un jour mes mémoires et dire toutes mes souffrances, les tortures de Silvio Pellico ne seraient rien devant celles que je subis ici! »

« Si le chancelier, disait-il encore, a agi ainsi vis-à-vis de moi, c'est qu'il est l'organe de haines passionnées. Quant à M. le préfet de police, il s'est fourvoyé dans la scène de l'hôtel Chatam, et maintenant il est trop avancé pour oser revenir sur ses pas. Je vois, du reste, l'intention du gouvernement à mon égard; il craint que je ne divulgue des secrets d'état, et cherche à me faire passer pour fou. Ainsi, ajoute-t-il, il y a dans les médecins qui me viennent voir un émissaire de M. Guizot, et dont le parti est pris d'avance de me faire passer pour fou, même sans m'en avoir examiné. »

Les médecins établissent dans leur rapport que les accusations contre M. le chancelier et M. le préfet de police sont le résultat d'une sorte de mirage, effet de l'aliénation mentale dont est atteint M. le comte Mortier. S'expliquant au sujet de sa femme, M<sup>me</sup> la comtesse Mortier, il se trouve en contradiction avec lui-même; il qualifie d'incertaines les faits sur lesquels il avait basé son déshonneur, et dont cependant il avait donné les détails les plus minutieux devant le tribunal.

Interrogé sur l'intention qu'il avait lorsqu'il avait écrit à M<sup>me</sup> la comtesse Mortier qu'il allait tuer ses enfants et se tuer lui-même ensuite, il persiste à déclarer que cette lettre n'avait d'autre but que de forcer sa femme à accourir auprès de lui. Et lorsqu'on lui objecte que les faits qui se sont passés à l'hôtel Chatam paraissent en tout conformes au projet annoncé dans sa lettre, il répond aux médecins : « Ma femme veut faire croire de ma part à une

« rasananie; selon elle, j'aurais voulu tout tuer autour de moi, et j'aurais voulu aussi me tuer moi-même. Mais lequel des deux? Il faut que ma femme choisisse! Il n'y a là que des contradictions. » On veut lui montrer que la contradiction n'existe pas; il persiste.

Le rapport constate, en terminant, que dans toutes ses explications M. le comte Mortier est verbeux et prolixe. Souvent il se gâte vivement la tête, et paraît attacher une grande attention à regarder ensuite l'intérieur de ses ongles. Son regard est terrible et même, selon l'expression employée, sinistre.

Voici le programme du concert que M. Strakosch donnera demain jeudi dans la salle du Cercle musical :

- PREMIÈRE PARTIE.**
- 1<sup>o</sup> Ouverture.
  - 2<sup>o</sup> Cavatine des *Deux Foscari* de Verdi, chantée par M<sup>me</sup> Clary.
  - 3<sup>o</sup> Grande fantaisie sur des motifs de Bellini, composée et exécutée par M. Strakosch.
  - 4<sup>o</sup> *Va, dit-elle*, de *Robert-le-Diable*, chanté par M<sup>me</sup> Clary.
  - 5<sup>o</sup> Andante et tarentelle composés et exécutés par M. Strakosch.
- DEUXIÈME PARTIE.**
- 1<sup>o</sup> Ouverture.
  - 2<sup>o</sup> Duo des *Deux Foscari* de Verdi, chanté par M. et M<sup>me</sup> Clary.
  - 3<sup>o</sup> Concerto de Weber exécuté par M. Strakosch.
  - 4<sup>o</sup> Romance de *Lucrèce Borgia* de Donizetti, chantée par M<sup>me</sup> Clary.
  - 5<sup>o</sup> *La Naiade*, étude composée et exécutée par M. Strakosch.
  - 6<sup>o</sup> *Le Carnaval de Milan*, composé et exécuté par M. Strakosch.

Prix des places : stalles, 5 fr. ; billets, 3 fr.

Nous rendrons compte de ce concert, qui doit attirer l'attention des dilettanti et surtout des pianistes.

**Spéctacles du 9 février 1848.**

**GRAND-THÉÂTRE.** — 1<sup>re</sup> représentation de M. Espinasse, 1<sup>er</sup> ténor : La Favorite, grand opéra.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — L'Aveugle et son Bâton, vaudeville. — Un Duel sous Richelieu, vaudeville. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame en cinq actes.

**CONDITION DES SOIES DE LYON.**

Lundi 7 février. — Soies ouvrées, 63 ballots; soies grèges, 13 ballots; dernier numéro placé, 463.

Mardi 8 février. — Soies ouvrées, 42 ballots; soies grèges, 7 ballots; dernier numéro placé, 524.

**BULLETIN DES SOIES.**

Sur tous les marchés du Midi il règne depuis quelque temps un calme complet pour les grèges de toutes sortes, et nous n'avons à signaler, pendant la semaine qui vient de s'écouler, aucune transaction de quelque importance.

A Joyeuse, à Aubenas, à Saint-Ambroix comme à Alais, les prix sont toujours bien tenus pour la bonne marchandise qui se présente sur ces places, et les détenteurs montrent même peu de dispositions à la céder aux cours établis; mais les moutonniers sont trop dominés par les avis de Lyon et de Saint-Etienne pour devenir pressants, et il en résulte une froideur réciproque qui nuit à toute espèce de transaction.

Le marché d'Aubenas du 5 courant a été, comme le précédent, dépourvu de belle marchandise. Le peu qui a paru a été remporté par les propriétaires, qui n'ont pas voulu céder au cours. Il ne s'est presque rien fait en aucune qualité.

Les marchés de Romans ont toujours peu d'activité; les qualités courantes de pays se paient 42 f. le kilogramme.

A Marseille, même langueur dans les transactions. Les qualités Brousse et Perse sont les seules qui aient donné lieu à quelques achats pendant la semaine écoulée; les autres sortes ont été complètement délaissées; les cours sont restés stationnaires. Voici le détail des ventes :

Consommation. — Le demi-kilogramme.

10 balles Mestoup à la française.	22	»	»
36 balles Brousse C. G.	43	50	»
41 balles Sellé.	14	»	17
41 balles Perse.	42	50	13
2 balles Bengale.	42	»	»
6 balles Salonique.	43	»	49 50

(Courrier de la Drôme.)

**Nouvelles diverses.**

Une pétition pour la réforme électorale vient d'être adressée de Tulle à la chambre des députés; elle est revêtue de 282 signatures, dont 147 d'électeurs, c'est-à-dire d'une majorité plus forte que celle qui a nommé le député de cette ville.

— On lit dans la *Semaine* : « On s'occupe au ministère de l'intérieur d'assez nombreux changements dans les préfectures. Ces nominations nouvelles, à peu près toutes arrêtées dès à présent, seront publiées aussitôt après le vote de l'adresse. »

— Notre régime d'égalité devant la loi offre de temps en temps de grands exemples de l'application du principe révolutionnaire conquis en 89 et 1830.

On vient d'enfermer à la prison de Tulle le sieur Jean-Joseph de Fenin de Tourouder, se disant duc de Rohan-Rohan, de Soubise et de Ventadour, commandeur de Malte, etc. Il avait été condamné en mars 1847 à un mois d'emprisonnement et 100 f. d'amende pour délit de diffamation envers un notaire en imprimant et publiant un écrit, et pour dénonciation calomnieuse aux autorités judiciaires. Le jugement a été confirmé par la cour royale de Limoges, et le sieur Fenin, ayant vu son pourvoi rejeté par la cour de cassation, va subir sa peine.

— Un crime étrange vient d'être commis à Orléans. Mardi soir, après la levée du courrier de Paris, entre neuf heures et quart et onze heures, des matières incendiaires ont été introduites dans la boîte aux lettres. Lorsqu'à l'odeur de la fumée, les employés se sont aperçus du crime commis, la boîte était remplie de flammes, et tout le courrier, moins quelques lettres, était déjà brûlé.

La justice informe sur cet événement, dont il est à désirer que l'on parvienne à déterminer le caractère.

Croira-t-on que l'administration des postes, au lieu de publier et de faire connaître ce fait, comme c'était son devoir, l'a dissimulé soigneusement non seulement vis-à-vis de l'opinion publique, mais encore vis-à-vis de l'autorité elle-même? Ce n'est que le jeudi suivant que l'autorité aurait été avertie.

— On écrit d'Amiens, le 4 février : « Un bien douloureux événement vient d'affliger notre ville. Il y a quelques jours, M. le juge d'instruction, ayant à interroger un prévenu, l'envoya chercher à la prison par un gendarme qui revint un instant après dire que le malheureux prisonnier était si malade, qu'il ne lui paraissait pas possible de l'amener. Alors le magistrat se rendit à la prison, accompagné de son greffier, du fils de l'huissier du parquet et du même gendarme. Le prévenu fut interrogé, et les formalités remplies, le magistrat se retira. Mais peu de temps après le juge et les personnes qui l'avaient accompagné ressentirent les premiers symptômes du typhus; tous en furent atteints. M. le juge d'instruction est mort ce matin des suites de cette affreuse maladie, qu'il a contractée dans l'exercice de ses fonctions auprès du prisonnier qu'il venait de voir, et qui, atteint lui-même de cette cruelle maladie, a succombé quelques jours après son interrogatoire. »

» Le greffier, le fils de l'huissier et le gendarme sont fort d'agréablement malades.

» M. Fournier de Saint-Amand, juge d'instruction, sera vivement regretté; c'était un très bon magistrat et un excellent homme.

— Le *Progrès* de Rennes rapporte que le sous-préfet de Châteaubriant n'est pas renvoyé devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure, ainsi que le *Siècle* l'avait annoncé. Le journal seul est poursuivi. Une instruction se poursuit cependant contre le sous-préfet, qui aurait fait l'article incriminé; elle promet, dit le *Progrès*, de piquantes révélations.

— On lit dans un journal : « Pour peu que cela continue, la mission des médecins deviendra aussi pénible que mystérieuse. On cite avec une sorte de terreur le nom d'un de ces hommes de l'art qui aurait joué un rôle dans un drame intime, au sein d'un ménage où la santé de l'épouse languissait minée par un mal inconnu. Après de longues conjectures et une étude approfondie, il aurait cru reconnaître des traces d'empoisonnement et se serait contenté de dire au mari : « Monsieur, il ne faut pas qu'à l'avenir les indispositions de madame se renouvellent; je vous le défends! » Ces paroles ont produit un effet magique; la santé est revenue. Les soins éclairés du docteur ne sont plus nécessaires; mais ils ont été reconnus d'une manière généreuse, et son éloge retentit partout. »

— On assure qu'à la prochaine réunion des actionnaires du chemin de fer du Nord, qui aura lieu dans les premiers jours du mois d'avril, il sera proposé de distribuer un dividende de 11 à 12 fr. qui serait accordé aux actions de cette ligne pour l'année 1847. Cette nouvelle n'a pas peu contribué, dans ces derniers jours, à relever les cours de ces actions. On dit aussi que la compagnie du Nord vient de conclure un marché fort avantageux avec les compagnies plâtrières de Paris et les compagnies charbonnières du Nord et de la Belgique, de manière à faire le transport réciproque du plâtre et du charbon, et à ne jamais avoir de convois de marchandises revenant à vide de l'une des deux extrémités de la ligne. La compagnie aurait, de plus, obtenu l'autorisation de faire le transport de ces matières au-dessous de son tarif et par abonnement.

**Nouvelles Etrangères.**

**ALLEMAGNE.**

On écrit de Vienne, le 28 janvier : Un des six individus du corps des bombardiers impliqués dans l'affaire polonaise de 1846 est mort en prison. Trois ont été mis en liberté faute de preuves. L'un d'eux a été nommé officier; deux autres ont été condamnés, l'un à dix-huit ans et l'autre à dix ans de forteresse.

**SYRIE.**

**DAMAS, 22 décembre.** — Dans ma dernière lettre, je vous ai annoncé l'arrivée de sept cents bédouins algériens. C'était une erreur que vous me permettez de rectifier. Le nombre des Algériens arrivés à Damas ne dépasse pas celui de quatre cent cinquante.

Ces jours derniers est arrivé Ahmet-Ben-Salem, leur chef. Le village de Bosra, dans le Hauran, leur a été proposé; mais ils l'ont refusé parce que l'eau ne s'y trouve pas en quantité suffisante. Des instructions à ce sujet ont été demandées à Constantinople.

Le bruit court dans la ville que les étrangers, mécontents de l'accueil que les Damasquins leur ont fait, se sont décidés à rentrer dans leur patrie.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'assemblée des actionnaires du *Jardin-d'Hiver* convoquée pour le samedi 5 courant, n'ayant pas réuni le nombre de voix suffisant, a été renvoyée au samedi 12 février, à midi, au Jardin-d'Hiver.

MM. les actionnaires porteurs de moins de huit actions sont engagés à s'y faire représenter par ceux qui ont voix délibérative.

**RHUMES, Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris** par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Châlon; Voituret, à Mâcon; Ravet, à Bourg.

La **PÂTE DE GEORGÉ** pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien; place de la Préfecture, 46; VERNET, place des Terreaux, 45; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

**Bourse de Paris du 7 février 1848.**

La bourse a commencé avec apparence de hausse. Le 5/0 a été fait, avant l'ouverture, à 74 50, et le premier cours au parquet a été 74 45. Le 5 est monté d'abord à 74 60, puis il est retombé graduellement à 74 40, et il a fermé à 74 45 au parquet et dans la coulisse.

Affaires plutôt calmes qu'animes.

Trois pour cent	74 65	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Quatre pour cent	99 50	Saint-Germain	655
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive droite)	»
Cinq pour cent	»	Versailles (rive gauche)	195
Emprunt de 1847	78 45	Paris à Orléans	4190
Trois pour cent belge	»	Paris à Rouen	880
Quatre 1/2 p. cent belge	92 1/4	Rouen au Havre	442 50
Cinq pour cent belge	98 5/4	Avignon à Marseille	547 50
Récépissés Rothschild	96	Strasbourg à Bâle	460
Cinq pour cent romain	95 1/4	Orléans à Vierzon	514 25
Trois pour cent espagnol	»	Orléans à Bordeaux	»
Banque de France	3185	Chemin du Nord	540
Banque belge	840	Paris à Strasbourg	405
Caisse Lafitte	4085	Tours à Nantes	580
Comptoir Ganneron	950	Paris à Lyon	590
Obligations de Paris	1545	Lyon à Avignon	»

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 février.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1185	»	1188 75	1187 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	875	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	544 25	»
Avignon à Marseille	»	»	840	557 50	545 75	557 50
prime d. 10	»	»	840	540	511 25	545 75
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	840	558 75	558 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	545 75	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	590	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	608 75	611 25	»	»
prim. de. 10	»	»	»	»	»	»

Cabinet de M. Dulac, arbitre de commerce à Lyon, rue de la Cage, 15, au 5<sup>e</sup>.

Suivant acte sous seing privé fait double à Lyon le cinq février 1848, enregistré le huit du même mois par Guillot, fol. 121, c. 4, qui a perçu les droits,

MM. LOUIS-AGUSTIN BOISSON, fabricant de papiers peints, à la Guillotière, cours Bourbon, n° 30, d'une part,

Et CLAUDE-AGUSTE LAFOY, négociant, à la Guillotière, cours Lafayette, d'autre part,

Ont contracté une société en nom collectif, sous la raison sociale BOISSON ET LAFOY, pour la fabrication de papiers peints.

La durée en a été fixée à neuf années entières et consécutives, qui ont commencé le premier janvier dernier, et le siège de la société continuera d'être à la Guillotière, cours Bourbon, 30.

Chaque associé aura la signature sociale, mais ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la société.

Le fonds social est de cent cinquante mille francs, fournis, savoir : cent mille francs par M. Boisson, et cinquante mille francs par M. Lafoy.

Pour extrait : Boisson, A. Lafoy. (1578)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1. VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi onze février 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Croix-Rousse, Grande-Place, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que métiers pour châles avec tous leurs accessoires, table, poêle, commode, bureau-ministre, chaises en bois et en paille, seaux-en ferblanc, bassin en cuivre, vaisselle, etc. (3237)

**BRASSERIE.** A vendre une Brasserie située à Saint-Laurent-lez-Mâcon (Ain). Cette Brasserie, très bien située et en parfait état, offrira à son acquéreur toutes garanties de réussite. Il y a un bail de dix années moyennant la somme minime de TROIS CENTS FRANCS.

S'adresser pour les renseignements : A M. Dorel, rentier à Mâcon, quai du Sud, maison Berthaud ; A M. Dampin, imprimeur-libraire à Trévoux (Ain) ; Et à M. Jean Colère, limonadier audit Saint-Laurent, qui montrera les lieux. (2063)

**AGENCE AMÉRICAINE.**

LIVINGSTON WELLS ET C<sup>o</sup>, DE NEW-YORK. Transport et livraison aux Etats-Unis de toutes marchandises, paquets, échantillons, colis, etc., par bateaux à vapeur et navires à voiles. Commissions aux Etats-Unis. S'adresser, à Lyon, à M. E. Pingrez, directeur des Messageries royales, 7, place des Terreaux. (2584)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Le cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en affaires contentieuses et teneur de livres, a été transféré rue Saint-Côme, 4, au 3<sup>e</sup>. (2598)

**AVIS.** MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires de l'URBAINE, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir, qu'à dater du 1<sup>er</sup> février 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie l'INDÉMNITÉ pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie à Lyon.

Le siège de l'INDÉMNITÉ, à dater de ladite époque, est transféré du quai d'Orléans, n° 25, dans les bureaux de l'URBAINE, place du Port-du-Temple, n° 42, au 2<sup>e</sup>. (2602)

**PAULLINIA,**

DE E. FOURNIER, PHARMACIEN A PARIS. Ce Spécifique, maintenant si connu, réussit merveilleusement contre les migraines, les névralgies, gastralgies, et en général toutes les maladies nerveuses. Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie F. VALLIN, rue de la Gerbe, n° 2. (1540)

**MAISON.** A louer de suite, une jolie Maison bourgeoise, située à Mornant (près de Lyon), avec cour, grand jardin, salle d'ombrage, lavoir et toute sorte d'agrément. On donnera la jouissance d'un très beau mobilier, le tout à un prix très modéré. — S'adresser, pour les renseignements, à M. A. Richoud, trésorier du Dispensaire, rue Tupin, 13. (1374)

**FONDS A VENDRE** pour cause de santé. Un Fonds d'industrie commerciale en grande activité, offrant le 40 pour 0/0 de bénéfice. Avec les fonds nécessaires, il aurait une extension extraordinaire, ses produits étant indispensables pour toutes sortes d'entreprises. Il y est joint un brevet.

Le vendeur resterait à la tête de l'établissement jusqu'à ce que l'acquéreur fût à même de le conduire.

S'adresser rue Pouteau, 26, au 3<sup>e</sup>, chez M. Rametz. (1567)

**CALÈCHE.** A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53. (1577)

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de cette Compagnie que le quatrième versement, fixé à 75 fr. par action, devra avoir lieu du 20 mars au 6 avril 1848, à la caisse de la Société, rue de la Victoire, 34.

Il sera déduit de ce versement 5 fr. pour semestre d'intérêts échéant le 1<sup>er</sup> mars, ce qui réduira à 70 fr. la somme à verser par action.

Le paiement de ces 70 fr. pourra être effectué par anticipation, moyennant bonification de 3 0/0 d'intérêts par an jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

MM. les actionnaires lyonnais sont informés que le quatrième versement sera reçu au bureau de Lyon, grande rue des Feuillants, 7, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Le conseil d'administration, ayant reconnu que le seul contrôle efficace possible pour la vérification des titres était de les rapprocher de leurs souches, a décidé que les titres déposés au bureau de Lyon seraient adressés à l'administration centrale avec toutes les précautions possibles pour en assurer la conservation ; toutefois, cette translation aura lieu aux périls et risques des déposants. Les actionnaires qui désireraient se soustraire à cette responsabilité sont informés que le conseil a traité avec l'administration des Messageries pour l'assurance des titres transportés.

Suivant une décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 1847, les actionnaires de la Compagnie seront admis à déposer leurs actions dans la caisse sociale.

En échange des actions déposées, il sera délivré des certificats de dépôt nominatifs, qui, frappés au timbre sec de la Compagnie et signés par deux administrateurs, indiqueront les numéros des actions déposées.

Les frais auxquels les dépôts sont assujettis sont fixés à 50 centimes par action déposée, quelle que soit la durée du dépôt. Les retraits s'opéreront gratuitement.

MM. les actionnaires qui n'ont pas encore retiré les titres définitifs en échange de ceux déposés à Lyon pour le 3<sup>e</sup> versement, sont instamment priés d'en opérer le retrait avant le 20 février. Après cette époque, les titres non retirés seront adressés, aux périls et risques des actionnaires, à l'administration centrale, déposés dans la caisse sociale, et deviendront passibles des frais qu'entraîne le dépôt régulier. (2606)

## AFFAIRE CÉCILE COMBETTES.

COMPTE-RENDU COMPLET ET IMPARTIAL,

Imprimé et distribué, à la suite de chaque audience, par livraisons de seize pages à 20 centimes, RENDU FRANCO DE PORT A LYON.

Afin de faciliter l'intelligence des débats de ce grand drame, qui a si vivement ému l'opinion publique, et dont le dénouement est impatiemment attendu, les souscripteurs qui se feront inscrire avant le 5 février recevront, avec la première livraison, le PLAN OFFICIEL figuratif des lieux désignés comme le théâtre du crime.

Deux sténographes de Paris, chargés par M. L. JOUGLA, de Toulouse, de la reproduction des débats, garantissent à sa publication la plus grande exactitude et la plus grande célérité.

N. B. La publication devant avoir de 20 à 25 livraisons, MM. les souscripteurs du dehors devront faire parvenir avec leur souscription une somme de 5 francs, sauf règlement ultérieur.

On souscrit, à Lyon, au dépôt central de la publication, place de la Platière, 12, au 2<sup>e</sup> ; chez les principaux libraires, et au bureau de l'ECHO des Feuilletons, rue Grenette, 33. (2597)

## GYMNASE,

Rue du Péral, n° 10, à Bellecour.

M. PEYRIN a l'honneur de prévenir le public que son établissement, à l'usage des personnes des deux sexes, est entièrement terminé. La vaste salle des exercices, couverte, chauffée et éclairée, est ouverte tous les jours sans exception, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les lundis, mercredis et vendredis sont les jours plus spécialement réservés aux leçons des demoiselles.

Les témoignages de confiance et d'encouragement que M. PEYRIN a déjà eu l'honneur de recevoir de la part d'un grand nombre des plus respectables familles de cette ville, lui font espérer que le succès couronnera les efforts qu'il a faits et qu'il fera constamment pour remplir ses devoirs envers un public éclairé. En même temps l'augmentation toujours croissante du nombre de ses élèves des deux sexes lui permet d'apporter quelques changements importants dans les prix qui ont existé jusqu'à ce jour. En conséquence, M. PEYRIN a l'honneur de soumettre au public la liste suivante :

Le prix de 15 cachets pour le cours est maintenant de..... 12 f.  
— 25 — — de..... 15  
— 50 — — de..... 25

Le prix du cachet pour les leçons particulières reste fixé à 1 f. On ne pourra prendre moins de 15 cachets pour les cours, ni moins de 10 cachets pour les leçons particulières.

N. B. — M. PEYRIN a l'honneur de prévenir toutes les personnes qui ont bien voulu s'abonner depuis l'ouverture de l'établissement, aux anciens prix, qu'elles pourront recevoir la différence, à dater de ce jour, soit en cachets, soit en argent, à leur choix. (1532)

## Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

rouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7651)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'Enrouement de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte. (7651)



## TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutret fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3743)

## COPAHINESMECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériés, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son il guérit en 4 jours les écoulements sans douleurs, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 160 dragées ne contient que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

## SIROP PECTORAL DE MACORS AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque ; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30 ; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable SIROP VERMIFUGE pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux ; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

## PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infaillible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 46, à Lyon. (7016)

## GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

## CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

Le dixième dividende sera payé chez MM. Bon-toux, Delahante et C<sup>o</sup>, port Saint-Clair, 19, à partir du 7 février. (2603)

**ON DEMANDE** pour une des bonnes pharmacies d'Alger un associé ou un successeur.

S'adresser à MM. Bruny fils aîné et Chanel, rue Lanterne, 15. (2388)

**PHRÉNOLOGIE** appliquée à l'éducation des enfants et à déterminer la profession dans laquelle ils peuvent être remarqués. Séances tous les jours, de dix heures du matin à cinq heures du soir, rue Saint-Joseph, 7. — Prix de l'analyse : 40 fr. par enfant. (1564)

**ON DEMANDE** des agents pour le placement d'un ouvrage qui offre les plus grandes chances de succès. On donnera de bonnes remises.

S'adresser place de la Platière, n° 12, au 2<sup>e</sup>. (2604)

**GRAINES.** MM. JACQUET BONNEFONT père et fils ; propriétaires, horticulteurs, marchands-grainiers, pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Baborier, leur associé, gendre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1372)

## BRASSERIE.

M. BOUDAL-PACROS, huissier à Ambert (Puy-de-Dôme), possède une Brasserie remarquable par son étendue, la belle disposition de ses agrès intérieurs, et surtout par l'excellence et l'aptitude de ses eaux.

Sa position personnelle (comme huissier), qui doit lui faciliter, sans accroissement de frais, un grand placement des produits de cette usine, ne lui permettant pas de se livrer exclusivement à son exploitation, il demande un associé, avec lequel il traitera à des conditions satisfaisantes. (2568)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

## SERVICE DE VALENCE.

Départs tous les jours, à 10 heures du matin, du port de la Charité. (2731)

**HUMEURS BILÉ, GLAIRES, PITUITÉ,** maladies qu'elles engendrent ; moyen de les combattre par la

## TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies ; cette vérité, admise par les anciens médecins, est méconnue depuis 40 ans par les modernes, c'est mis hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation, à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus ; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS. Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux ; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

## SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI. Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (7182)

## PÂTE PECTORALE AU SALEP.

DE MICHEL, PHARMACIEN A TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

## PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes ; maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.